
Moniteur des communes. Partie officielle. Instruction publique et cultes. Enseignement dans les salles d'asile. Rapport à l'impératrice régente suivi du nouveau règlement.

Numéro d'inventaire : 1978.03682

Auteur(s) : Roulard

Impératrice Eugénie

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur

Imprimeur : Imprimerie impériale

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1859

Description : 2 feuilles doubles

Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 180 mm

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : École maternelle

Niveau : Pré-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

N° 41. [8^e ANNÉE.]

JEUDI 13 OCTOBRE 1859.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**MONITEUR DES COMMUNES.****PARTIE OFFICIELLE.****INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.****Enseignement dans les salles d'asile.****RAPPORT A L'IMPÉRATRICE RÉGENTE.**

MADAME,

Le comité central de patronage, se conformant aux intentions exprimées par Votre Majesté dans les deux séances qu'elle a daigné présider, a donné la plus sérieuse attention à l'état actuel de l'enseignement dans les salles d'asile. Il est resté convaincu que, par un abus prenant sa source dans d'honorables préoccupations, on consacre, dans ces établissements, beaucoup trop de temps à un enseignement scolaire qui n'est pas toujours en rapport avec l'âge et la destination des élèves, et qu'on n'y laisse pas toujours une place suffisante pour les exercices physiques si nécessaires au libre développement de l'enfance.

Le comité central de patronage a donc préparé un nouveau règlement qui, tout en laissant subsister les prescriptions utiles de l'ancien, a pour but de modifier considérablement l'état des choses actuel. En présentant ce nouveau règlement à Votre Majesté, je lui demande la permission de lui dire en peu de mots ce qu'il est permis d'en attendre.

Votre Majesté, en visitant des salles d'asile, a remarqué que les enfants, à mesure qu'ils y arrivaient, étaient dirigés vers la salle de classe, et qu'ils y attendaient dans l'inaction l'ouverture des exercices, lesquels commencent à dix heures et finissent à midi. Ainsi, la plupart de ces enfants restaient quatre ou cinq heures sur les bancs. L'ancien règlement n'avait pas prévu cet abus. Le nouveau projet le détruit radicalement. Il ordonne qu'à leur arrivée à la salle d'asile, les enfants seront réunis dans le préau découvert, pour s'y livrer au jeu en toute liberté, sous la surveillance de la directrice ou de son adjointe, et qu'ils y prendront leur repas du matin. La classe sera ainsi précédée d'une récréation de deux heures au moins. Les enfants n'auront plus, par conséquent, que deux heures de classe le matin et deux heures le soir, et encore chacune de ces classes sera-t-elle coupée par les mouvements qu'exigera le passage des bancs aux gradins.

Quant aux matières de l'enseignement, la réforme a été faite, je l'espère, d'une manière judicieuse. Les enfants continueront de recevoir des leçons sur les éléments de la lecture. L'ancien règlement bornait l'écriture à l'imitation des lettres sur l'ardoise; le nouveau règlement sup-

370

MONITEUR DES COMMUNES.

prune complètement cet enseignement, qui ne portait aucun fruit, et pour lequel les enfants étaient insuffisamment retenus sur les bancs.

L'enseignement du calcul comprenait l'addition, la soustraction, la table de multiplication, l'application des poids et mesures, et cet enseignement était suivi du dessin linéaire, comprenant la formation des plus simples figures géométriques. Quelque élémentaire que doive être un tel enseignement, on s'efforce généralement de l'étendre, et l'intelligence des enfants, au lieu de sourire ainsi à des idées nouvelles, s'engouffre devant des choses encore inintelligibles pour elle. Le nouveau projet exige un enseignement plus simple, mais plus vrai. Les enfants recevront dans la classe du matin, pendant un quart d'heure, une leçon de calcul pratique à l'aide du boulier-compteur. Le chant comprendrait, d'après l'ancien règlement, les premiers principes de la musique vocale. On a quelquefois abusé de cette faculté, et, au lieu de chants destinés à amuser les enfants, tout en gravant leur mémoire de bonnes choses et en contribuant au développement d'organes essentiels, on a fait, dans quelques établissements, un petit cours de musique vocale. Il importe de ramener cet enseignement à ce qu'il doit être; aussi le nouveau projet n'autorise-t-il que le chant à l'unison de quelques ou plusieurs. Enfin ce projet, laissant subsister le petit cours qui doit préparer les enfants à l'étude de la religion, n'admet dans l'enseignement oral que des récits ou contes ayant un but moral, et que des explications très-simples sur les connaissances physiques et usuelles. Il bannit, par conséquent, toute la partie géographique, historique et scientifique, dont on a abusé pour faire briller en public des enfants âgés de deux à sept ans au plus, et hors d'état, non-seulement d'appliquer, mais même de comprendre ce dont on surchargeait leur mémoire.

Afin qu'il ne soit pas désormais possible de s'écarte de la ligne tracée, en cédant à ces ambiguës tentatives de rivalité scolaire qui déstabilisent les salles d'asile, le comité central de patronage ne s'est pas contenté d'indiquer une manière précise de l'enseignement qui devra être donné dans les salles d'asile. Il a fixé dans son projet, non seulement la durée du temps qui sera consacré à chaque matière, mais encore l'heure à laquelle chacun de ces petits enseignements sera donné.

Le comité désire vivement que ce travail, inspiré par l'amour si vif et si déclaré que Votre Majesté porte à l'enfance, obtienne sa haute approbation. Il espère que cette réforme salutaire tournera au profit de la jeune génération qui s'élève, et qui puisera désormais dans les salles d'asile, avec des habitudes douces et honnêtes, les principes d'une morale saine et pure et la force physique qui leur permettront de se livrer un jour, avec le courage et l'ardeur nécessaires, aux travaux de la vie professionnelle.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Madame,

De Votre Majesté,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
ROULAND.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes,

Vu le décret du 31 mars 1855;

Vu l'arrêté du 22 mars 1855;

Vu l'avis du comité central de patronage des salles d'asile,

Arrête ce qui suit:

Art. 1^e. A leur arrivée à la salle d'asile, les enfants sont réunis dans le préau découvert, si le temps le permet, et s'y livrent au jeu en toute liberté, sous la surveillance de la directrice ou de l'adjointe.

Ils y prennent leur repas du matin, s'il y a lieu.

2. A dix heures moins un quart, les enfants entrent en classe et se rangent sur les bancs latéraux. A dix heures, on leur enseigne les éléments de la lecture.

Ds dix heures un quart à dix heures trois quarts, ils se livrent à de petits travaux manuels appropriés à leur sexe et à leur âge.

A dix heures trois quarts ils montent aux gradins. De onze heures à onze heures un quart ils

MONITEUR DES COMMUNES.

371

reçoivent une leçon de calcul pratique, à l'aide du boulier-compteur. Une demi-heure est ensuite consacrée à un petit enseignement religieux qui se termine par le chant à l'unisson des prières ou cantiques. A onze heures trois quarts ils descendent des gradins.

3. À midi les enfants prennent leur repas.

A midi et demi ils sont conduits en ordre devant le lavabo, où la femme de service leur lave les mains et la figure.

4. D'une heure à deux heures les enfants jouent dans le préau découvert.

5. A deux heures un quart les enfants rentrent en classe, se rangent sur les bancs et reprennent les petits travaux manuels. A deux heures trois quarts ils remontent aux gradins.

A trois heures la directrice leur fait un petit récit d'où elle a soin de tirer une conclusion morale. A trois heures trois quarts elle leur donne des explications sur les petites connaissances usuelles qui peuvent leur être utiles un jour. A trois heures et demie elle les fait chanter en chœur. A trois heures trois quarts ils descendent des gradins.

6. A quatre heures les enfants prennent, s'il y a lieu, leur repas et retournent jouer au préau découvert jusqu'à la fermeture de la salle d'asile.

7. Les dispositions du règlement du 22 mars 1855 qui ne sont point contraires au présent arrêté sont et demeurent maintenues.

Paris, le 5 août 1855.

ROULAND.
Approuvé :
EUGÉNIE.

INTÉRIEUR.

Nominations de Sous-Prêfets.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon (Vienne), M. Paillart, sous-préfet de Briey, en remplacement de M. de Champagnac, nommé chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Sous-préfet de l'arrondissement de Briey (Moselle), M. Liegard, conseiller de préfecture de la Drôme, en remplacement de M. Paillart.

Sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), M. Tempoure, conseiller de préfecture du Cantal, en remplacement de M. Arrighi, nommé chef du cabinet de M. le préfet de police.

Sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Amey de Champans, sous-préfet de Pontarlier, en remplacement de M. Lafontaine.

Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier (Doubs), M. Lafontaine, sous-préfet de Parthenay, en remplacement de M. Amey de Champans.

PARTIE NON OFFICIELLE.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que S. A. I. le Prince Impérial, sont arrivés à Bordeaux le 10 octobre, à six heures du soir.

372

MONITEUR DES COMMUNES.

Bordeaux, le 11 octobre 1859.
L'Empereur a reçu ce matin les autorités. Sa Majesté a répondu au discours du cardinal archevêque de Bordeaux.

Leurs Majestés viennent de visiter l'exposition. Dans quelques instants Elles s'embarqueront pour une excursion sur la Garonne au bœuf d'Ambez. Partout, Elles ont été accueillies avec le plus ardent enthousiasme. Une foule immense est accourue à Bordeaux de tous les points du département. Rien ne peut rendre la joie et les transports des populations. Le temps, mauvais hier, a été remis au beau.

Discours de S. Èm. le Cardinal archevêque de Bordeaux.

«Sire,
«Le clergé de ce diocèse, par l'organe de son archevêque, est heureux de renouveler à Votre Majesté l'hommage sincère de son respect et de son dévouement. C'est avec une fierté toute franche qu'il contemple le Monarque dont la vaillante épouse a élevé si haut la gloire de notre pays. C'est avec honneur qu'il salut la Mère du Prince Imperial et la noble Souveraine qui sait si bien unir la fermeté de l'âme à la bonté du cœur, et qui, pensant des jours difficiles, a porté si virilement la sollicitude des affaires publiques.

«Sire, lorsqu'il y a huit ans la ville de Bordeaux vous faisait un accueil si plein d'enthousiasme, les voutes de notre vieille basilique s'ébranlaient aux acclamations de la foule; nous étions là, mes prêtres et moi, assistant avec joie à ce qui nous semblait être comme le baptême du nouvel Empire. Nous prîmes alors pour celui qui avait arrêté le flot toujours montant des révoltes, qui avait renversé au front de l'Eglise et du successeur l'aurore d'honneur qu'il voulait leur ravir, et qui avait inaugurer ses grandes destinées en rendant au vicere de Jésus-Christ sa ville, son peuple, et l'intégrité de sa puissance temporelle.

«Aujourd'hui, nous prions encore, Sire, avec plus de force, s'il est possible, pour que Dieu vous fournit les moyens, comme il vous a donné la volonté, de rester fidèle à cette politique chrétienne qui lui bénit votre nom, et qui est peut-être le secret de la prospérité et la source des gloires de votre règne.

«Nous prions, avec une confiance qui s'obstine, avec une espérance que n'ont pu détourner des événements déplorables et de sacriléges violences; et le motif de cet espoir, dont la réalisation semble aujourd'hui si difficile, après Dieu, c'est vous, Sire, vous qui avez été et qui velez être encore le fils aimé de l'Eglise, vous qui avez dit ces paroles mémorables : «La souveraineté temporelle du chef vénérable de l'Eglise entièrement fidé à l'école du catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie; » belle peccata, conforme aux sentiments que professait le chef auguste de votre Dynastie, lorsqu'il disait de la puissance temporelle des papes : « Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. »

«Hier, quand Votre Majesté montait pour la première fois le pied dans la cité graciense qui a aussi comme par enchantement sur une plage paisible solitaire; quand on vit agenouillé dans un sanctuaire inachevé, assié bénit fermé au bruit du monde et ouvert du côté du ciel pour recevoir les rosées qui en descendaient, il semblait à tous que la patronne immuable des ces lieux vous connaît, ainsi que votre auguste Compagnon et votre Fils bien aimé, de sa maternelle protection. Vous acquitterez envers elle la dette de votre reconnaissance en menant au triomphe à son fils dans la personne de son vicaire. Ce triomphe est signe de vous, Sire; il mettra un terme aux anxiétés du monde catholique, qui le saluent avec transport. »

RÉPONSE DE S. M. L'EMPEREUR.

« Je remercie Votre Éminence des sentiments qu'elle vient de m'exprimer. Elle rend justice à mes intentions sans méconnaître néanmoins les difficultés qui les entraînent, et elle me semble bien comprendre sa haute mission en cherchant à fortifier la confiance plutôt qu'à répandre d'infondées alarmes.

« Je vous remercie d'avoir rappelé mes paroles, car j'ai le ferme espoir qu'une nouvelle ère de gloire se levera pour l'Eglise le jour où tout le monde partagera ma conviction que le pouvoir temporel du Saint-Père n'est pas opposé à la liberté et à l'indépendance de l'Italie.

« Je ne puis ici entrer dans les développements qu'exigerait la grave question que vous avez

MONITEUR DES COMMUNES.

373

« touchée, et je me bornerai à rappeler que le Gouvernement qui a ramené le Saint-Père sur son trône ne saurait lui faire entendre que des conseils inspirés par un respectueux et sincère dévouement à ses intérêts; mais il s'inquiète avec raison du jour qui ne saurait être éloigné où Rome sera évacuée par nos troupes; car l'Europe ne peut permettre que l'occupation qui dure depuis dix années se prolonge indéfiniment; et quand notre armée se retirera, que laissera-t-elle derrière elle? l'anarchie, la terreur ou la paix? Voilà des questions dont l'importance n'échappe à personne. Mais, croyez-le bien, à l'époque où nous vivons, pour les résoudre, il faut, au lieu d'en appeler aux passions ardentes, rechercher avec calme la vérité, et prier la Providence d'éclairer les peuples et les rois sur le sage exercice de leurs droits comme sur l'étendue de leurs devoirs.

« Je ne doute pas que les prières de Votre Éminence et celles de son clergé ne continuent à attirer sur l'Impératrice, mon fils et moi les bénédictions du Ciel. »

Paris, 12 septembre 1859.

L'Empereur et l'Impératrice ont quitté Bordeaux ce matin, à dix heures et demie. S. A. l. le Prince impérial, qui était parti une heure avant Leurs Majestés, s'est réuni à Elles à la station d'Orléans. Leurs Majestés sont attendus ce soir à Saint-Cloud, où elles rendront par le chemin de fer de ceinture.

L'Empereur a été rendu lundi dernier dans les Landes pour visiter les marais d'Orx, propriété de M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères. Nous trouvons à ce sujet les détails suivants dans le *Journal des Landes*:

Sa Majesté a visité dans tous ses détails, avec la plus minutieuse attention, les travaux qui ont été accomplis dans peu de temps, dans le but d'assainir et de dessécher des terres jusqu'à ce jour inutilisées, banales, perdues, et que l'on se propose de consacrer à l'agriculture.

Le marais d'Orx possède sur une grande étendue des terrains marécageux et insulaires, qui n'ont servi jusqu'à ce jour qu'au parcours et au pâturage de nombreux troupeaux de chevaux, de bœufs et autres animaux domestiques. Avec le patronage de S. M. l'Empereur, et sous la direction d'hommes habiles, qui s'occupent activement du dessèchement qui est le point principal, ce marais produira dans un avenir très-prochain toutes sortes de céréales et sera pour la contrée qu'il avoisine une grande ressource.

A son arrivée, comme à son départ, et sur le parcours qui sépare le marais d'Orx de la Villa Eugénie, S. M. l'Empereur a été salué par les plus chaleureuses acclamations.

Les populations dans ces contrées ne laissent échapper aucune occasion de témoigner leurs vives sympathies au bienfaiteur de notre pays.

La veille l'Empereur, ayant traversé dans un bateau la baie de Saint-Jean-de-Luz jusqu'au fort Socca, était revenu à pied rejoindre la voiture qui devait le ramener à Biarritz. Ce petit voyage de Sa Majesté a été un vrai bonheur pour la commune de S'houra. L'Empereur s'est aperçu du mauvais état de la route qui relie le fort de Socca au pont et a demandé un plan à M. l'ingénieur Daguenet pour que ce chemin devienne carrossable. Le plan a été effectivement présenté à Sa Majesté, et aussitôt une somme de 20,000 francs a été affectée à ce travail, avec assurance d'une nouvelle somme de 10,000 francs si celle-ci devenait nécessaire.

ALGERIE.

M. le général de Martimpréy, commandant supérieur des forces de terre et de mer en Algérie, a été embarqué le 6 sur l'*Amédée* pour Oran; le général en chef est accompagné des généraux Yusuf, Desvaux et de Liniers.

Le général de Martimpréy va se mettre à la tête des divisions réunies sur les frontières du Maroc. Pendant son absence, le général de division de Tournié, chef d'état-major général, est chargé de l'expédition des affaires.

Voici l'ordre du jour publié par le commandant en chef avant son départ: